



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

---

## A R R E T E n° 2023 / 417 - A

### INSTALLATION D'UNE STATION MULTI-SERVICES PARKING RUE DE LA THEROUANNE

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de l'entreprise **STATION-E, 3-5 rue Marcel Pagnol – 91800 BOUSSY-SAINT-ANTOINE**, sollicitant l'autorisation d'installer une station multi-services,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise **STATION-E** est autorisée à installer une station multi-services sur le domaine public, sur le parking situé rue de la Théroüanne (suivant le plan de localisation).
- ARTICLE 2 :** La présente autorisation du domaine public (AOT) est délivrée pour une durée de 11 ans à compter du **2 octobre 2023**.  
Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée.
- ARTICLE 3 :** Il pourra être mis fin à l'occupation du domaine public à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.

- ARTICLE 5 :** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 23 octobre 2023  
Le Maire



Guy GEOFFROY



# PLAN DE LOCALISATION STATION MULTI-SERVICES PARKING RUE DE LA THEROUANNE

Nom du site	Commune	Code postal	Adresse	Latitude	Longitude	ABF	HHA Max
CLV – Théroouane	Combs la Ville	77380	Rue de la Théroouane	48.65585	2.56364	NON	12



Implantation (vue aérienne)

Emplacement de la Station – 2 places

